

INFOS TRAVAUX

RUES PH. LAGUICHE - SIGORGNE - DU PONT



SEMAINE 07 - DU 12 FÉVRIER AU 16 FÉVRIER 2024



---> Circuit livraisons/services
---> Axe de déviation

Points de collecte des ordures ménagères : rues Ferret, Dinet, Lamartine.
 Points de collecte des cartons pour les commerçants : rue Dombey, Places Poissonnière et Saint-Vincent.

Rue du Pont : Finalisation de la démolition des revêtements de surface et pose des réseaux jusqu'au carrefour de la rue Franche inclus.

Rue Laguiche : Démolition des revêtements de surface de la rue Franche à la rue Saint-Vincent. Coulage d'une dalle béton à l'intérieur de l'ancien commerce Cabeza le lundi 12/02. Coupure d'eau lundi 12/02 matin entre la rue Franche et la rue Saint-Vincent.

Rue Lamartine : Pose du collecteur d'assainissement. Rue barrée.

Rue Sigorgne : Poursuite de la pose du collecteur d'assainissement et de la canalisation d'eau potable entre la rue Batillat et la rue de la Barre. Réalisation des branchements d'assainissement côté Nord. L'accès aux commerces est maintenu. La circulation piétonne s'effectue côté Sud.

Rappel des consignes à respecter
Le stationnement et la circulation sont interdits sur les rues du Pont, Laguiche, Saint-Vincent, Rochette et Sigorgne. Les entreprises mandatées accèdent aux chantiers par la rue Lamartine (entrée et sortie). Le stationnement est donc neutralisé sur cette rue. Le stationnement est interdit sur les bases de vie, sauf pour les entreprises. Les livraisons s'effectuent par les rues Franklin et Carnot pour ressortir par la place Poissonnière.

Quai Lamartine : La tranchée est en cours de remblaiement de la rue du Pont jusqu'au Blue Note. Au niveau des trottoirs, des ouvertures restent présentes pour finaliser les branchements. Tranchée ouverte du Blue Note jusqu'au Comptoir des Halles. La circulation s'effectue sur une voie dans le sens Nord - Sud. L'accès aux rues transversales est maintenu.

Consultez le plan des déviations sur **MACON.fr**

Véhicules interdits sauf chantier et urgences.

Les conditions climatiques peuvent affecter le bon déroulement de l'exécution des travaux et entraîner un arrêt du chantier.